



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **INCELO***

de la société Bayer SAS

enregistrée sous le n° 2023-2065

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 juillet 2024,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 9 octobre 2024,

Vu le recours gracieux formé le 11 octobre 2024 par la société Bayer SAS,

Considérant la nécessité de corriger le nom des substances actives,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 9 octobre 2024 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	INCELO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	45 g/kg mésosulfuron-méthyl 15 g/kg thiencarbazon-méthyl 112,5 g/kg - méfenpyr-diéthyl
Numéro d'intrant	714-2020.01
Numéro d'AMM	2211123
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 22/11/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

La phrase :

« SPe 8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs. »

est retirée.